

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Convocation le : 16 septembre 2026

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Sylvie BABO, Thierry LOUGARRE, Jeannine BREL, Christelle PELLEGRIN, Justine CAMBOURS, Annick LECLER, Margaux BERNADAS, Bastien BERNADAS (arrivé à 19h10), Franck FEUILLERAT, Rémy CAMPOURCY, Ludovic PARDO, Brigitte VIGNEAU, Akli MESLOUB.

Secrétaire de séance : Jacques ALBENQUE

Approbation, à l'unanimité, du procès verbal du 8 septembre 2026

ACHAT CLIMATISEUR

M. le Maire rappelle que, suite aux fortes chaleurs en juin et juillet derniers, plusieurs dispositifs subventionnables ont été créés pour rafraîchir les établissements recevant du public, notamment les écoles.

M. le Maire a chargé Christelle PELLEGRIN de recenser ces dispositifs et d'en faire une présentation au Conseil Municipal :

- **EDF : « Je passe à l'électrique », 10 appareils par établissement éligible, 400€ de subvention par appareil => il faut acheter les appareils puis faire la demande de subventions sur présentation de la facture. La subvention n'est pas garantie.**
- **Dispositif de l'Etat pour achat d'un groupe clim fixe => aide de l'Etat jusqu'à 10 000€**
- **Edurénov, 12 500 écoles et crèches sont concernées => l'école de Labarthe-Inard n'est pas éligible et les délais ont expirés.**
- **Fonds Vert => nécessite un investissement important car il faut faire des travaux « transition climatique » sur l'école pour y prétendre. De plus les équipements sont subventionnés mais pas les travaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de choisir le dispositif « je passe à l'électrique » pour l'achat de 6 climatiseurs 9000BTU**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition (demande de subvention...).**

Voté à l'unanimité

Christelle PELLEGRIN présente un devis de chez DARTY avec des climatiseurs à 320€ HT.
D'autres devis vont être demandés.

ACHAT MATÉRIEL POUR LA CANTINE

M. le Maire explique que le stockage des plats dans le réfrigérateur de la cantine à l'école pose des problèmes. Les plats du SIVOM sont un peu plus larges que le réfrigérateur. Les plats ne peuvent donc pas être stockés horizontalement. Ce qui pose des problèmes, en particulier avec les plats en sauce.

M. le Maire et Franck FEUILLERAT présentent les devis établi pour l'achat d'un réfrigérateur.

Un devis de DARTY pour un réfrigérateur de 70cm de large, de marque Beko à 509,90€ TTC.
Un devis de NOSEM pour une armoire réfrigérée pro de 60cm de large à 1209,60€ TTC

Il convient de mesurer les plateaux du Sivom pour qu'on soit sûr qu'ils rentrent dans l'armoire réfrigérée.

Délibération remise au prochain conseil.

PROTECTIONS MURALES SALLE DES ASSOS ET SALLE DES FÊTES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de protéger les murs des coups de chaises ou de pieds, de la salle des associations et de la petite salle des fêtes qui viennent d'être entièrement rénovées.

Deux devis ont été établi par Pardo Peinture:

- **Peinture plastifiée avec pose de cornière pour un montant TTC de 1 808,11 €**
- **Pose de panneau de protection en PVC sur 1m30 de haut pour un montant TTC de 5 760,10 €**

La menuiserie LOUGARRE a établi un devis pour la pose de plaque en PVC sur 1m de haut pour un montant TTC de 7 667,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'opter pour la pose de panneaux de protection et d'approuver le devis le moins-disant, soit celui de de Pardo Peinture d'un montant 5 760,10 € .

Vote : Pour : 10 – Contre : 2 (Akli MESLOUB, Jacques ALBENQUE) – Abstention : 2 (Justine CAMBOURS, Ludovic PARDO)

NOUVEAU LOGO

Sylvie BABO était chargée de centraliser les propositions des conseillers pour le nouveau Logo. Elle en présente 5 :



1



2



3



4



5

Vote :
logo 1 : 10 logo 2 : 2 logo 3 : 0 logo 4 : 0 logo 5 : 2

Le logo 1 est retenu. Mais le conseil se pose la question de savoir si on met « Maire » ou « Commune ».

JARDIN ÉDUCATIF ÀL'ÉCOLE

M. le Maire fait lecture d'un courrier du directeur de l'école.

« Monsieur le Maire,
Suite à notre discussion téléphonique de ce matin, je vous établis un descriptif détaillé du projet espace vert :

- **lieu : la petite cours goudronnée entre la cantine et la classe des grands**
- **objectif : créer un espace vert dans l'école avec les élèves afin de les sensibiliser au monde végétal ainsi que les impliquer dans un projet motivant durable**

- **matériel : en raison de la nature du sol, les plantations seront réalisées dans des pots ou des bacs. Dans la mesure du possible, ces contenants seront fabriqués (bois) par les élèves ou donnés par des tiers.**

Les plantes seront pour la majorité des plantes vivaces, laurier, hibiscus, lavandes, bulbes, données ou récupérées.
Les services de la mairie pourront éventuellement être sollicités pour l'apport de terre. Un récupérateur d'eau de pluie pourrait facilement être installé (descente de gouttière le long du mur) afin de sensibiliser les élèves au développement durable et à la gestion de l'eau.
Je reste disponible pour de plus amples informations si besoin »

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2027 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

M. le Maire présente un tableau des projets qu'il a listés pour les 2 prochaines années (liste non exhaustive).

Il explique ensuite que deux réunions sont prévues :

- **une réunion toutes communes confondues avec plusieurs partenaires pour parler des subventions possibles, le 6 octobre de 9h à 12h au Parc des Expos => Christian ADER, Jacques ALBENQUE et Thierry LOUGARRE seront présents.**
- **une réunion entre la commune et le Conseil Départemental sur la priorisation de nos projets, le 12 octobre de 9h à 9h30 au Parc des Expos => Christian ADER, Ludovic PARDO et Jacques ALBENQUE seront présents.**

Le Conseil examine la liste des projets présentés et priorise ceux-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire présente le dispositif Exonération zone France Ruralités Revitalisation et fait lecture de la délibération.**
 Le Conseil municipal de Labarthe-Inard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1383 K, 1466 G et 1639 A bis ;
 Vu le classement de la commune de Labarthe-Inard en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
 Vu les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties certains immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation ;
 Considérant que le classement de Labarthe-Inard en zone France Ruralités Revitalisation constitue un dispositif destiné à renforcer l'attractivité économique des territoires ruraux ;
 Considérant que l'installation de nouvelles entreprises, commerces et activités artisanales constitue un facteur de dynamisme économique, de maintien des services de proximité et de création ou de maintien d'emplois sur le territoire communal ;
 Considérant que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue un levier supplémentaire susceptible de favoriser l'implantation ou la reprise d'activités économiques dans la commune ;
 Considérant que le conseil municipal souhaite accepter une perte de recettes fiscales limitée et ciblée lorsqu'elle est susceptible de contribuer à l'installation ou au développement d'une nouvelle activité économique sur le territoire communal ;
 Considérant que cette exonération ne concerne que les établissements remplissant les conditions prévues par la réglementation relative au dispositif France Ruralités Revitalisation ;

 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

 Article 1 – Institution de l'exonération
 D'instaurer, sur le territoire de la commune de Labarthe-Inard, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts, en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du même Code.

 Article 2 – Durée de l'exonération

L'exonération est accordée dans les conditions et pour la durée prévue par l'article 1383 K du Code général des impôts.
Elle porte, selon les dispositions en vigueur, sur les impositions établies au titre des cinq premières années, puis est suivie des abattements dégressifs prévus par le même article.

Article 3 – Champ d'application
La présente délibération concerne exclusivement les établissements remplissant les conditions légales permettant de bénéficier du régime d'exonération prévu à l'article 1466 G du Code général des impôts.
Elle ne crée aucune exonération générale de taxe foncière au bénéfice des entreprises déjà implantées sur le territoire communal qui ne rempliraient pas les conditions prévues par les textes.

Article 4 – Autres exonérations FRR
La présente délibération concerne exclusivement l'exonération de taxe foncière prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts.
Elle n'institue pas les autres exonérations fiscales facultatives pouvant être prévues dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation, notamment celles prévues aux articles 1383 E, 1383 E bis et 1414 bis du Code général des impôts.

Article 5 – Entrée en vigueur
La présente délibération est prise dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du Code général des impôts et s'appliquera aux impositions établies à compter de l'année pour laquelle les conditions légales d'entrée en vigueur seront réunies.

Article 6 – Exécution
M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents, notamment à la Direction départementale des finances publiques.

- **La sortie d'un Labarth'Infos est prévue pour octobre: Justine CAMBOURS donne la liste les articles prévus et suite à cela des rédacteurs sont désignés.**

- **La régie Cantine a besoin d'un régisseur adjoint ou d'une régisseuse adjointe : Sylvie BABO se propose.**

- **M. le Maire explique que la conseillère aux décideurs locaux propose une rencontre pour faire un point sur la situation financière de la commune. Jacques ALBENQUE se propose d'accompagner M. le Maire. Il convient de fixer le rendez-vous.**

- **M. le Maire informe le conseil que Caroline Soro, professeure de guitare, souhaite donner des cours à Labarthe-Inard et qu'il a autorisé deux rencontres pour que Caroline Soro aille à la rencontre de ses potentiels élèves, les 1er et 8 octobre, à la Maison des Associations. Si le nombre d'élèves est suffisant, il sera procédé à l'écriture et à la signature d'une convention (horaires, assurances, état de propreté du local, prix location, durée du bail, résiliation, etc...) entre la mairie et Caroline Soro. Le conseil fixe à 20€/mois le prix de location de la salle.**

- **M. le Maire va programmer une réunion fin octobre avec les communes de Montespan, de Pointis-Inard et d'Estancarbon pour échanger sur le projet d'un marché sur les 4 villages. Justine CAMBOURS, Christelle PELLEGRIN et Sylvie BABO seront présentes aux côtés de M. le Maire.**

- **M. le Maire présente un devis de la Menuiserie Lougarre de 1 910,23€ TTC pour la pose d'une cloison aux WC des petits à l'école. Le devis est jugé trop cher. Jacques ALBENQUE pense qu'on a une cloison dans les ateliers.**

- **M. le Maire présente un devis de la Menuiserie Lougarre d'un montant 793,94€ TTC pour le remplacement d'une vitre à l'école, Ludovic PARDO celui, des établissements Fourcade d'un montant 709,03€ TTC. Bastien BERNADAS propose de voir si l'assurance peut prendre cette dépense à sa charge.**

- **M. le Maire explique que Stéphane Martinez (BISS) l'a contacté pour proposer des formations informatiques pour les administrés. M. le Maire a demandé les tarifs pour deux formations, une**

pour les débutants et une pour les « peu à l'aise » => formation de 1h = 90€, 2h = 160€, 3h = 220€, pour 6 à 10 stagiaires.
M. le Maire a demandé à M. Martinez à ce que les formations aient lieu le mercredi ou pendant les vacances scolaires afin de pouvoir utiliser les ordinateurs de l'école.
M. le Maire rappelle que l'aide à la formation informatique pour les administrés est un engagement du programme.
Le conseil est d'accord pour organiser ces formations et pour leur prise en charge par le budget municipal. Un sondage va être fait via le Labarth'Infos et Illiwap pour savoir combien d'Inardais sont intéressés pour suivre ces formations.

- **Vendredi 25 septembre, à 15h : un correspondant de la Dépêche viendra à la médiathèque pour écrire un article. Josiane VIVIAN a demandé la présence de la mairie, Christelle PELLEGRIN représentera la Mairie.**

- **Les vœux de la municipalité sont fixés au 10 janvier à 11h à la salle des fêtes. Il est demandé aux conseillers d'être présents.**

- **Le repas des séniors (65 ans et +), des employés et élus communaux est fixé au 17 janvier à 11h30.**
 Margaux BERNADAS est chargé de faire les flyers.
 Il est demandé à Jean-Sébastien SERRES, conseiller municipal suppléant et présent dans le public, d'établir un devis pour l'animation avec son groupe Liberta.
 Annick LECLER et Thierry LOUGARRE sont chargés de trouver un traiteur. 30€/personne maxi, mise de la table, vaisselle, service, vins, café compris. La municipalité offre l'apéritif et le mousseux.

- **M. le Maire propose de faire établir un devis par une entreprise pour le nettoyage de la cuisine de la salle des fêtes.**

- **Akli MESLOUB relaie la demande d'un Inardais pour l'achat d'un banc double pour les vestiaires du stade.**

- **Plusieurs arbres situés sur le Domaine Public demandent à être élagués, voire abattus. Des devis vont être demandés.**

- **Un chêne, Chemin Vieux, déplace et fissure le mur de clôture d'un administré. Un devis va être demandé à un géomètre afin de définir si le chêne est sur le Domaine Public ou dans la propriété de l'administré et savoir à qui il incombe de régler le problème.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Le secrétaire : **Le Maire :**



